



MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 2021-02096

Portant modification de l'arrêté municipal n°2021-1954 portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le Domaine Public Communal de l'axe routier constitué de la rue Maurice CHOURY et d'une partie de la rue des Aloès, ainsi que le réseau de l'éclairage public, et désignation d'un commissaire-enquêteur

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-1954 portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le Domaine Public Communal de l'axe routier constitué de la rue Maurice CHOURY et d'une partie de la rue des Aloès, ainsi que le réseau de l'éclairage public, et désignation d'un commissaire-enquêteur en date du 09 février 2021 ;

Vu le courrier de Madame FERRARI Catherine, consultante en urbanisme et aménagement urbain, expert près la Cour d'Appel de BASTIA en date du 26 février 2021 ;

CONSIDERANT l'impossibilité par Madame FERRARI Catherine, consultante en urbanisme et aménagement urbain, expert près la Cour d'Appel de BASTIA d'assurer la tenue de l'enquête publique relative au transfert d'office dans le Domaine Public Communal de l'axe routier constitué de la rue Maurice CHOURY et d'une partie de la rue des Aloès, ainsi que le réseau de l'éclairage public

-ARRETONS

Article 1 : L'arrêté municipal n°2021-1954 portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le Domaine Public Communal de l'axe routier constitué de la rue Maurice CHOURY et d'une partie de la rue des Aloès, ainsi que le réseau de l'éclairage public, et désignation d'un commissaire-enquêteur en date du 09 février 2021 est **modifié** comme suit :

L'article 4 est modifié comme suit :

Monsieur CALVET Laurent, Ingénieur en Chef de la Fonction Territoriale (retraité) est désigné pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 03 MARS 2021

P/ Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210303-2021-2096-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2021

Affichage : 03/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Laurent MARCANGELI



Directeur Général des Services

Charles DOMINICI